VOL. VII. MANITOBA. No. 29.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

REDIGE PAR UN COMITE DE REDACTION. | ST. BONIFACE, JEUDI, 13 DECEMBRE, 1877.

ABONNEZ-VOUS AU JOURNAL "LE METIS."

Le seul Organe Français publié dans le Nord-Ouest.

Le prix de l'Abonnement est de $2 50 par Année,

PAYABLE D'AVANCE.

Tous ceux qui désireront le recevoir voudront bien s'adresser à J. C. S. ROYAL, Gérant.

Succession Antoine Gingras.

AVIS est par le présent donné que Sa Grâce l'Archevêque de St Boniface a été dûment nommé Exécuteur Testamentaire à la succession de feu Antoine Gingras, et que toutes les dettes dues à la succession doivent être réglées avec le Soussigné, à qui doivent aussi être présentées toutes les réclamations contre la dite succession.

J. DUBUC,
Procureur de l'Exécuteur.

St. Boniface, 5 Novembre, 1877.

BŒUF MIS EN FOURRIERE

A L'ENCLOS DE ST. CHARLES.

Description : un bœuf ayant une tache dans le front, et âgé d'environ quatre ans, a été mis en fourrière le 28 de novembre.

JAMES GREEN.
Gardien d'Enclos à St. Charles.

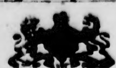
St. Charles, 29 Novembre, 1877.

PERDU.

UN BŒUF de quatre ans, couleur bichonne et tacheté de blanc sur les flancs. Cet animal a passé une partie de l'été dans les pâturages de St. Norbert en haut de la Rivière Sale.

Toute personne qui le ramènera à M. Joseph Turenne, à St. Norbert, sera libéralement récompensée.

St. Norbert, 4 Déc., 1877.



LE "METIS."

Jeudi, 13 Decembre, 1877.

Funerailles de Madame Cauchon.

Les funérailles de cette femme illustre et regrettée ont eu lieu lundi dernier au milieu de la plus grande pompe. Tous les honneurs que cette province peut rendre à la dépouille mortelle d'une personne de rang et de distinction ont été rendus en cette occasion. L'Eglise a revêtu ses parures les plus sombres, et Mgr. l'Archevêque a voulu lui-même présider aux cérémonies si touchantes et si solennelles avec lesquelles la religion confie le cadavre à la terre et demande au ciel de recevoir l'âme Tout ce que Manitoba compte de citoyens distingués par leur rang dans la politique, la magistrature, l'armée, l'industrie et le commerce s'est empressé autour de ce cercueil, dernière et triste demeure, hélas ! de celle qui devait présider avec tant de grâces et d'éclat, pendant cinq années, à toutes les têtes officielles de la résidence vice-royale, comme à toutes les œuvres de charité et de bienfaisance qui auraient recherché sa haute et généreuse protection.

Le corps a été mis en chapelle ardente dans le cours de jeudi et dès vendredi matin la foule n'a cessé d'aller prier pour le repos de l'âme de feue Dame Marie Louise Nolan Cauchon. Petits et grands, pauvres et riches, jeunes et vieux, gens de tout rang, de toute croyance et de toute condition ont tour à tour défilé près du lit de parade sur lequel semblait dormir la morte.

Lorsque nous y sommes allés, nous avons senti avant même d'entrer que le deuil pesait sur cette grande demeure des gouverneurs du pays. Un silence morne partout ; le drapeau à mi-mât flottant lourdement ; la cour sans bruit, sans vie ; toutes les fenêtres closes par les rideaux ; la porte du vestibule à demi ouverte ; des traces non effacées du passage de la foule : d'énormes crêpes aux poignées des portes. Nous entrons Deux artilleurs en grand uniforme sont debout de chaque côté de la porte du grand salon où repose la morte ; ils sont immobiles, appuyés sur leur mousquet renversé. Un jeune lieutenant reçoit les cartes et indique silencieusement le chemin de la chambre ardente.

Plusieurs personnes s'y trouvaient. Dans un coin, deux religieuses, deux Sœurs grises disaient leur chapelet ; près du lit funèbre Mgr. l'Archevêque Taché récitait son bréviaire ; un prêtre était agenouillé : plus loin, des hommes et des femmes priaient qui firent bientôt place à d'autres.

Le lit funèbre était dressé presqu'au milieu de la chambre ; de hauts chandeliers brûlaient de chaque côté. A la tête une inscription, *Beati qui moriuntur in Domino ;* un crucifix ; des cierges ; un riche reliquaire. Le corps était revêtu de l'habit du scapulaire ; un léger voile couvrait les traits non changés de la morte qui, dans ses mains jointes, tenaient un chapelet d'un grand prix, souvenir de Rome et don de sa Sainteté.

Toute la chambre était tendue de draperies noires et blanches.

Derrière l'épais rideau qui séparait en deux le grand salon, on entendait parfois quelqu'un passer silencieusement. Un moment, nous entendîmes une porte s'ouvrir à l'étage supérieur, et comme un sanglot étouffé s'en échappa et descendit jusqu'à nous, jusqu'à la morte. Ce fut tout.

En sortant, nous aperçûmes un plateau sur lequel se déposaient les cartes ; il y en avait déjà un monceau.

Le corps de la milice a dignement fait les choses, et les officiers ont pris l'initiative de tout sous la direction si empressée du Lt.-Colonel W. Osborne Smith. Tout a été spontané et gratuit.

Les funérailles étaient annoncées pour lundi matin à neuf heures et demie ; le convoi funèbre ne s'est mis en marche qu'après dix heures. Il fesait une pluie battante.

Le R. P. Lacombe, dont les soins et la touchante sollicitude pour Madame Cauchon durant son court séjour ici et ses derniers moments, ont été infatigables, a fait la levée du corps accompagné des RR. PP. Beaudin et McCarthy.

Les deux médecins de la défunte, Dr. Lynch et Dr. O'Donnell, conduisaient le deuil ; le Juge-en-chef Wood, l'Hon. M Davis, le Lt. Col. W Osborne Smith, l'Hon M. J. Royal, l'Hon. juge McKeagney, et les Honorables MM. Norquay et McKay étaient les porteurs des coins du drap. Puis, venait Son Excellence l'Hon. M. Cauchon, appuyé sur le bras du R P. Lacombe, les RR. PP. Beaudin et McCarthy, les officiers de la milice, le maire et les échevins de Winnipeg, et puis la foule.

En tête du corbillard traîné par quatre chevaux, tout caparaçonnés de noir, marchait la musique militaire. Le chef de la Police Provinciale, R. Power, à cheval veillait au bon ordre du cortège.

Tous les magasins et places d'affaires à Winnipeg et à St. Boniface étaient fermés ; quelques devantures étaient tendues de noir, entr'autres chez Bertrand et Prud'homme, Gerrie, McLennaghen et Malloch, Germain, Stobart et Cie., Higgins et Young, Palmer Clarke, le *Free Press*, etc., et les drapeaux étaient partout à mi-mât.

Le défilé, qui comptait plus d'un millier de personnes, se fit par la grande rue, la rue Notre-Dame, puis traversa la rivière et vint remonter à l'avenue Provencher Pendant tout le parcours, les cloches de la cathédrale sonnèrent le glas, et le canon ne cessa de tonner de minute en minute.

L'intérieur de la cathédrale était tout revêtu de noir, et le plus grand goût avait présidé à ces décorations funèbres dont la pompe dépasse de beaucoup tout ce qui a été fait jusqu'ici. Les tentures mises aux fenêtres empêchaient de passer la lumière du jour, et l'on avait dû allumer tous les lustres.

Un riche catafalque occupait le haut de la nef, et le cercueil exposé à la vue de tous était comme supporté par mille feux.

Messire Ritchot vint recevoir le corps à l'entrée de l'Eglise.

En un instant, la cathédrale fut remplie ; jamais nous n'avons vu une foule si compacte Impossible de se mettre à genoux.

Quatre officiers, le sabre au poing, vinrent se ranger aux quatre coins du catafalque. A gauche, en avant, aux pieds des balustres un siège d'honneur avait été réservé pour Son Excellence l'Hon M. Cauchon et son jeune fils ; de chaque côté se trouvaient les porteurs du poêle.

La messe commença Sa Grâce officiait ; ayant pour prêtre assistant le R. P. Maisonneuve, pour Diacre et Sous diacre le R. P. McCarthy et Messire Desjardins, pour diacres d'honneur les RR. PP. Tissot et Lavoie ; Maître des cérémonies. Messire Forget.

Le chœur de la Cathédrale était au grand complet, et le plain-chant de la messe des morts si expressif, si lugubre, si dolent a été exécuté avec une grande perfection par cette masse de voix fortes et exercées. A l'offertoire, le chant harmonisé du *De Profundis* alterné d'un verset *pp* avec un verset *ff* a été d'un effet admirable de piété, de douleur et de sublime invocation Toute l'assistance a été profondément remuée. Nous dirons la même chose du chant harmonisé du *Libera*, qui débute par un cri déchirant, puis un silence absolu puis répète l'invocation suprême *Libera* adressée au Seigneur, Dieu des vivants et des morts.

Mgr l'Archevêque s'est dépouillé à la fin de la messe de ses habits pontificaux et a monté en chaire. Prenant pour texte ces paroles de Moïse condamné à mourir en vue de la terre promise : *Ecce jam moreor in hoc humo, et non transibo Jordanem.* Sa Grâce en a tiré les plus beaux comme les plus touchants rapprochements : et plus d'une fois une bonne partie de l'auditoire a eu les larmes aux yeux.

Le service eut lieu alors ; puis, le corps fut porté dans la crypte de l'Eglise où la fosse se trouve creusée à peu près à l'endroit correspondant à celui où se trouvait le siége réservé de l'Hon M. Cauchon pendant la funèbre cérémonie.

Il était une heure de l'après-midi quand la foule commença à quitter le lieu saint.

Les Hon. MM Girard, Davis, Royal, McKeagney, le Lt Col. W Osborne Smith, les médecins Lynch et O'Donnell ont signé l'acte de sépulture dans les régistres de la Paroisse.

Tel est le compte rendu abrégé des obsèques magnifiques faites à feu Madame Cauchon, et auxquelles toute la population a pris part avec tant d'empressement et de spontanéité. Ce témoignage d'estime et de considération publique devra peut être adoucir l'amère douleur dans laquelle se trouve plongée Son Excellence par la perte d'une épouse tendrement aimée ; nous sommes heureux d'en consigner ici l'expression *ad perpetuam rei memoriam.*

Nous lisons dans le *Standard*, de Winnipeg :

" Nous regrettons avec peine que les démonstrations faites par certaines personnes à l'occasion de la nomination de notre nouveau Gouverneur aient aggravé les effets naturels de la maladie dont souffrait Mde Cauchon

" En outre, nous devons dire que nous avons appris, de bonne source, que l'hémorragie qui a causé la mort de Mde Cauchon, n'est que la conséquence de l'agitation où l'avait plongé la réception d'une lettre menaçant son mari de l'assassinat. Naturellement, l'auteur de cette lettre est, soit un fou ou un misérable.

" Le Lieutenant Gouverneur, M. Cauchon possède croyons nous, les sympathies de tous les honnêtes gens, ici et par tout le Canada, dans le malheur qui le frappe. "

Un personnage haut placé dans la société française, résidant à quelque distance de Paris écrivait ce qui suit à la date du 12 *ultimo* :

" Vous devez être bien impatient de savoir des nouvelles de la France. Heureusement que nous comptons sur Dieu, car tout ce qui fonde sur l'appui humain fait défaut de plus en plus. Il faut voir et entendre pour se faire une juste idée de l'état où est descendue la masse de nos populations Elles ne sont pas seulement abêties, elles sont bestialisées. Plus une chose est énorme, incroyable, impossible, plus elle est facilement crue. Les passions les plus mauvaises sont excitées avec un art infernal ; nous sommes en plein 92 et demain, si Dieu ne nous vient en aide, nous serons en 93. Toutefois je ne serais pas surpris que la Providence ne soit prêtre à déjouer tous les complots des méchants C'est tout à fait l'histoire des émotions populaires de 92 Tout gronde. Les plus mauvais lèvent la tête, les bons sont tristes, les lâches simulent les mauvais."

NOUVELLES LOCALES.

— Le télégraphe annonce qu'il y a deux pieds de neige à Duluth

— Le temps continue d'être doux : il a plu lundi.

— Il n'y a pas encore assez de neige pour l'usage des sleighs.

— McLane fait monter sur la côte le bac de la traverse.

— M. F. Chénier, M. P. P., de la Baie St. Paul, était en ville hier.

— La retraite de Noël commencera dimanche prochain à la Cathédrale.

— On a commencé les travaux de construction du pont de la Rivière La Seine.

— La Cour de Comté de Selkirk a siégé Mardi, présidée par le Juge en Chef.

— Le nouveau moulin à farine de Rockwood, est en opération depuis la semaine dernière.

—Il y a beaucoup de maladie et de fièvres dans Winnipeg et St Boniface.

—La retraite des prêtres de l'Archidiocèse est commencée lundi soir à l'Archevêché.

— D'après la loi de la chasse, il est défendu depuis le 1er. courant de tuer des poules de prairie et des perdrix.

— Il y a déjà deux candidats sur les rangs pour la Mairie de Winnipeg en 1878 : M Scott, le Maire actuel, et M E. W. Jarvis.

— Les marchands d'Hamilton, Ont , ont donné un dîner à l'Hon. M. Morris, lors de son passage en cette ville.

—Mgr. l'Archevêque doit partir cette semaine pour le Fort Alexandre où Sa Grâce va administrer le sacrement de confirmation.

—On annonce l'arrivée prochaine de M. A. Gélinas, de Montréal, nommé Secrétaire particulier de Son Excellence l'Hon. M Cauchon.

— Les pavillons de St. Boniface et Winnipeg ont flotté à mi mât depuis jeudi dernier jusqu'à lundi de cette semaine, à l'occasion de la mort de Madame Cauchon.

— La chambre de commerce de St. Paul, dans son rapport au commissaire des Etats Unis, fait voir qu 9,000 tonnes de fret ont été expédiées à Winnipeg

La dernière *Gazette Officielle* contient la nomination de M. Alex Begg comme Greffier du Conseil Exécutif, *pro tem.* ainsi que la nomination des énumérateurs pour les 24 Divisions Electorales.

— Un jeune homme du nom de Charles G. Morris, commis chez Higgins & Young, Winnipeg est mort lundi, de la fièvre scarlatine, après deux jours de maladie.

— A la séance du Conseil Universitaire tenue jeudi dernier, M. W. Jarvis, a été nommé Secrétaire, et M. Duncan McArthur, Trésorier. Le Conseil s'est ajourné à lundi, 17 courant.

— Le Dr Cowan, arrivé dernièrement de St. Paul, Minn. annonce que les capitalistes de cette dernière ville considèrent comme un fait certain, la construction d'un chemin de fer jusqu'à St. Boniface.

—On évalue à plus de six cents le nombre de cartes déposées vendredi, samedi et dimanche dernier à la résidence du Gouverneur Cauchon. En outre, plus de deux cents personnes des localités voisines sont venues prier au corps, qui n'avaient pas de cartes.

—Parmi les personnes des paroisses éloignées qui suivaient le convoi funèbre, lundi on remarquait M. Maxime Lépine, M. P. P. de St. Frs. Xavier, M. J. Lemay, M. P. P., de St. Norbert, et M. J. E. Têtu, agent d'immigration, de Dufferin.

—Le drapeau flottait à mi-mât chez l'Hon. M. Girard, chez l'Hon Procureur Général Royal, chez M. A. A. C. LaRivière, sur les bureaux du *Métis* et au Collége de St. Boniface, jeudi et lundi dernier, en signe de deuil à l'occasion de la mort et des funérailles de feue Mme. Cauchon.

— Nous attirons l'attention des Marchands et des Traiteurs de la Province et des Territoires du Nord Ouest sur l'annonce de MM C. Early et Cie., de Witney, Angleterre, célèbres fabricants des couvertes de la Baie d'Hudson et des Duffles ou *Duffe* étoffe blanche extrêmement épaisse.

BON A IMITER—Nous apprenons que M. Onésime Monchamp, le canadien charitable de Winnipeg, vient de doter le pensionnat de l'Académie Ste. Marie d'une garniture complète de châssis-doubles, ce qui est un beau et très-apprécié présent dans ce temps de la saison des grands froids. Ce n'est pas la première fois que M Monchamp déploie sa générosité. Bien des fois depuis que Dieu lui a donné la fortune, il a été le premier à encourager par sa bourse, les bonnes œuvres, les institutions charitables et il a fourni aux besoins d'un grand nombre de nécessiteux. Puisse cet exemple de générosité faire naître parmi les riches de semblables actes de charité.

—Il devait y avoir dimanche dernier une assemblée à St. Jean-Baptiste des colons etablis sur la Rivière Rouge pour prendre les moyens de faire rescinder ou modifier le dernier règlement signé par M J. S. Dennis, du Département de l'Intérieur, à Ottawa On sait qu'on demande le prix exorbitant de $5.00 de l'âcre à ces nouveaux arrivés

Ainsi que l'écrivait un correspondant du *Free Press*, les anciennes terres dans le voisinage de Winnipeg ne se vendent pas à un prix aussi élevé ; il y a erreur ou mauvais conseil quelque part

Nous attirons respectueusement l'attention des Hon. MM. Mills et Pelletier sur ce règlement déplorable, pour ne rien dire de plus.

VARIETES.

—

On sait que les marchands de vin qui veulent voir revenir leurs clients sont obligés de choquer un peu le verre avec eux, et que s'ils ne savent pas escamoter un peu la boisson il leur faut un rude tempéramment pour resister à leur métier. C'est ce qui explique cette petite scène.

Une bonne femme, mariée à un débitant de liquides, rentre au logis ; elle y trouve son époux, dans un état d'ivresse, complète, dans une attitude des plus abandonnées.

La brave femme, le regarde avec avec amour et orgueil ; elle lève les yeux au ciel, comme dans une effusion de reconnaissance muette et avec un doux sourire :

—Cher ami, comme il a travaillé !

* * *

NOUVELLE INVENTION.

Nous avons assisté samedi dernier, à une expérience faite dans la fonderie Saint-Laurent, de la Pointe-Lévis qui mérite une mention spéciale. Cette expérience s'est faite sur une nouvelle fournaise tubulaire brevetée, qui surpasse tout ce que nous avons vu encore en fait d'appareil de chauffage.

La fournaise de M Saint-Laurent, à air chaud et à eau chaude, est surmontée d'un fourneau à cuisine, et, conséquemment, elle seule peut remplacer, dans une maison privée, ou un edifice public, tous les autres poêles. Tout en servant de poêle de cuisine, elle peut réchauffer en même temps tous les appartements au moyen de ses tuyaux conducteurs de calorique.

L'expérience faite devant nous a donné le résultat suivant : le feu mis à une attisée de bois de très mauvaises qualité s'eleva à 212 degrés en 19 minutes. Un *roastbeef* placé alors dans le fourneau, fut cuit en 19 minutes. Avec du bon bois, M. Saint Laurent a fait cuire, dans le même fourneau, des volailles en 15 minutes un *beefsteak* en 5 minutes, et produit une chaleur de 220 degrés en 15 minutes Le foyer a eau chaude remplace, de son côté, le *canard* et fournit l'eau nécessaire pour infuser le thé et le café.

M Saint Laurent a déjà placé sa fournaise dans plusieurs établissements et reçu des certificats établissant que son appareil peut remplacer six poêles dans une maison ou un édifice public.

Elle peut être faite de toutes les dimensions voulues, selon les proportions de l'édifice, ou de la maison ; elle epargne jusqu'à cinquante pour cent par année sur le combustible, autant en réparations, comparativement au système de chauffage à la vapeur, et coûte 33⅓ pour cent de moins que les fournaises à eau chaude.

La supériorite de cette fournaise, par son fourneau à cuisine surtout, nous parait si évidente, que nous croyons qu'un grand debit l'attend

—*Journal de Québec*

LISEZ CECI DEUX FOIS—De cinq à trente gouttes de *Thomas's Electric Oil* guérira un mal de gorge ; cette huile ordinaire ; est infaillible pour le croup. Guerit une toux ou rhume de vingt quatre à quarante huit heures Une bouteille a guéri des bronchites qui duraient depuis huit ans ; des cas récents ont ete guéris en trois ou six jours. Ce remède a fait recouvrir la voix a une personne qui n'avait pas parlé depuis cinq ans une application exterieure soulage toujours dans les cas de douleurs. Une bouteille guerira aucune lesion dans les reins, ou a cure crampe. Pour les maladies de dos, et la contraction des muscles," il est sans pareil. Dans les cas de rhumatisme où autres douleurs, la première application vous soulagera sur le champ. Arrête les maux d'oreilles et la douleur d'une brûlure en trois minutes, est en géneral la meilleure medecine qui ait jamais ete offerte en vente jusqu'ici : elle est aussi la moin couteuse parce qu'il en faut très peu pour procurer du mieux.

Elle est composée de six des meilleures huiles connues et rien autre chose que de l'huile. Vaut son pesant d'or. Pourquoi ne pas en acheter aujourd'hui?—A. B. Desrochers, Assistant-Maitre de Poste d'Arthabaskaville, P., Q., écrit :—" Il y a treize ans, je fus pris d'un rhumatisme à la tête, et qui m'a fait souffrir constamment. Apris avoir pris *Thomas' Electric Oil* pendant neuf jours, j'ai été complètement guéri, et il a sufii q'une demi bouteille. Je puis certifier ceci sous serment." Le Revd J. Malory, de Wyoming N. Y., écrit : " Dr. *Thomas' Electric Oil* m'a gueri d'une bronchite en une semaine de temps."

Méfiez vous des contrefaçons. Demandez *Dr. Thoma's Electric Oil*, Voyez si la signature de S. N. Thomas est sur l'enveloppe, et le nom de Northop et Lyman sont empreints dans la bouteille.

NORTHROP & LYMAN, Toronto ont, Propriétaires pour la Puissance du Canada.

Avis Public.

Avis est par le present donné aux membres de la Société Agricole du Comté de Provencher, que l'assemblee annuelle de la dite société se tiendra à St Norbert au magasin de Joseph Lemay, à midi le mardi de la seconde semaine de Janvier, A. D, 1878.

JOSEPH TURENNE.
Sec. Tresorier.

St. Norbert, 10 Decembre, 1877

COUVERTES D'ANGLETERRE.

—(O)—

VERITABLES COUVERTES DE WITNEY.

CHARLES EARLY & CIE.

Les Moulins de Witney, en Angleterre continuent à fabriquer les veritables et seules couvertes de la Bâie d'Hudson et les *Duffles*, tels que cette celebre Maison les fabrique depuis 70 ans.

Aussi, Couvertes de Couleur, telles que Ecarlates, Vertes, Gros Bleu, Bleu leger, Noires et Grises.

ATTENTION—Les meilleurs articles de cette Manufacture porteront desormais la Marque de Commerce enregistrée de C. E. & Cie., afin de les distinguer des autres.

—o—

AUSSI : cette Manufacture fabrique des Couvertes de qualite moindre, petites Couvertes rayées de goût, bordures, &c., &c.

Les hommes d'affaires devront se souvenir qu'ils ne peuvent faire venir les Marchandises ci-dessus que par l'entremise des Maisons de Commerce de première classe.

WITNEY OXON ANGLETERRE.

15 Novembre, 1877. 1m

Magasin d'epiceries pour familles

—o—

E. F. PATWELL,

GRANDE RUE - - WINNIPEG.

(pres du Magasin de)

STOBART & EDEN.

—o—

M. PATWELL a déménagé son Magasin de farine, sucre, lard, the, café, riz, jambon &., &., de son ancienne place en haut de la Traverse de Winnipeg et St. Boniface sur le bord de la Rivière Rouge. Il tient maintenant son magasin sur la Grande Rue de Winnipeg où il invite ses amis à aller lui faire visite.

Les prix sont toujours plus bas que partout ailleurs, et on trouve chez lui toute espèce d'articles d'épicéries et produits, tels que, lard, jambon, bacon, the, farine café, sucre, pemican, viande sèche, riz, peaux, &c., &c

Venez tous et personne ne le regrettera.

F PATWELL.

Winnipeg, 24 Nov., 1877. 1mo.

Legislature Provinciale.

AVIS

Substance des règles et réglements relatifs aux avis qui doivent être donnés au sujet des Bills Privés.

Les personnes qui ont l'intention de s'adresser à la Legislature de Manitoba pour demander la passation de Bills Privés impliquant un privilege ou profit exclusif, soit privé ou collectif, ou l'amendement d'un Acte anterieur de même nature, soit notifiees qu'en vertu des réglements de l'Assemblee Legislative publiés au complet dans la *Gazette de Manitoba*, elles sont tenues d'en donner un avis de quatre semaines dans la dite *Gazette de Manitoba* et dans deux autres papiers-nouvelles publiés en langue anglaise, et dans un publie en langue française, et de transmettre au greffier de la chambre, copies des papiers-nouvelles contenant les première et dernière insertions de tel avis.

Toute personne demandant la passation d'un Bill Privé est tenue de disposer entre les mains du greffier de la Chambre, dans le cours de la semaine qui suivra la publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba* copie du dit Bill, avec une somme suffisante pour en payer l'impression et la traduction, à part des frais d'impressions de l'Acte dans les Statuts.

Nulle demande de Bills Privés ne sera reçue par la Chambre après les premiers cinq jours de la session.

THOMAS SPENCE.
Greffier de l'Assemblée Législative.

1er Novembre, 1877.



AVIS est par le présent donné que les personnes suivantes ont adressé aux Commissaires des demandes de Licence pour vendre des liqueurs enivrantes dans la Province de Manitoba, savoir :

POUR LICENCES D'AUBERGE.

William Martin, Emerson ; William Wa-, Rivière-aux-Gratias ; William Gallie, Rivière-aux-Gratias ; William Lyons, Portage la Prairie ; William P. Hutchison, Emerson ; George Gray, Headingly ; Charles H. House, St François-Xavier ou Pigeon Lake ; Alexander Murray, St Charles ; James West, Village de Selkirk ; William J. Porter, St Andrew Nord ; John J. Mellon, Portage la Prairie ; Daniel Lowe, Union Point ou Ste. Agathe.

POUR LICENCES D'EPICIERS.

John H. Stanger, Ste. Anne ; Duncan Matheson West Lynne ; Henry Montcrieff, St François-Xavier ou Prairie du Cheval Blanc ; Alexander Chisholm, Poplar Point E. W. Gigot, Portage la Prairie ; George Mowat, Westbourne ; E. W. J. Gigot, Totogan.

A McDONALD,
President des Commissaires de Licences.

Winnipeg, 1er Novembre, 1877.

EMPLATRES POREUSES PERFECTIONNEES DE CAOUTCHOUC A LA BELLADONE DE MITCHELL.

Jamais il n'y a eu comme à present autant de maladies guéries par les applications exterieures. Il est notoire que plus de la moitie du monde se sert d'emplâtres ordinaires.

Les principaux ingrédients qui entrent dans la composition de ces emplâtres Mitchell sont la gomme Olibanum, le caoutchouc et la poix de bourgogne, et mêlée avec les gommes purement medicinales, forme l'un des moyens les plus puissants pour cicatriser les plaies.

Ces emplâtres, de l'aveu de tous ceux qui s'en sont servi, agissent plus promptement qu'aucune autre, et l'application d'une seule vaut plus que cent autres ordinaires. Les autres emplâtres sont lentes et exigent d'être toujours appliquées pour guerir ; il en est autrement de celle-ci qui soulagent instantanement

Elles jouissent de toutes les propriétés calmantes, réchauffantes et fortifiantes des autres emplâtres. Grand nombre de personnes qui ont eté gueries de rhumatisme tres douloureux, douleurs de rognons, et poitrine ou de côte, sont d'avis qu'elle le doivent aux qualites electriques possédées par ces emplâtres.

Elles sont douces et molles tout en etant tres adherentes guerissent a cout sur de douleurs de reins, de côte et d'estomac sont sans pareilles pour les rhumes invetéres, et previennent souvent la consomption Quelques uns mêmes croient qu'ils ont ete gueris d'une consomption ancienne et bien définie.

Preparées par GEORGE E. MITCHELL, Lowell, Mass.

En vente chez tous les pharmaciens.

9 Juillet, 1877. 1a.

STOBART, EDEN & CIE

ATTENDU le depart prochain pour l'EUROPE et l'EST de notre ACHETEUR, tous ceux qui desirent faire venir des Marchandises directement devront donner leurs commandes aussitot que possible.

Stobart, Eden & Cie.

Winnipeg, 6 Décembre 1877.

FOURRURES! FOURRURES! FOURRURES!

VOYEZ LES PRIX !

GARNITURE (*Sets*) EN VISON, DEPUIS........	$ 9 00
" " " *SEAL*, "	12 00
" " " Meilleur *Veau Marin*, depuis.	20 00
CAPOTS DE BUFFALO, DEPUIS..................	12 00
" BLANCS, DEPUIS........................	9 00
MANTEAUX EN ASTRACAN, DEPUIS	15 00
CAPOTS DE CASTOR DEPUIS....................	35 00

UN ASSORTIMENT TRÈS VARIÉ DE

CASQUES ET AUTRES FOURRURES

A prix réduits et d'une qualité supérieure à tout ce qui a été offert en vente jusqu'ici

—(oo)—

SE RAPPELER DE L'ENDROIT !

SYMONDS,

MARCHAND DE FOURRURES,

VIS-A-VIS LE BUREAU DE POSTE

GRANDE RUE, WINNIPEG

8 Novembre, 1877. 2m

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 14 Novembre, 1877.

Il a plu à Son Honneur le lieute nant-gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être Commissaire pour recevoir les affidavits in B. R. en vertu de l'Acte 36 Vic. cap. 7 des Statuts de Manitoba, intitulé : "Acte concernant les affidavits pris en dehors de la Province pour servir en icelle et pour d'autres fins"

Duncan Forbes Dallas, S. S. C. de la ville d'Edimburgh, dans le Royaume-Uni, Ecuyer.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 1er Decembre, 1877.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de faire la nomination suivante :

Pour être Greffier du Conseil Exécutif de la Province de Manitoba, *pro tempore* ;

Alexander Begg, de la Cité de Winnipeg, Ecuyer.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 4 Décembre, 1877.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-Gouverneur de faire les nominations suivantes en conformite de la 38me Vic. cap. 2 et 39 Vic. cap 13 des Statuts de Manitoba :

Pour être énumérateur p. la div. élect. de Westbourne ou No. 1. Thos. Cory. de Palestine, Ecuyer ;
" " " " Burnside ou No. 2, George Bates, Ecuyer ;
" " " " Portage la Prairie ou No. 3, John James Slater, du Portage, Ecuyer ;
" " " " High Bluff et Poplar Point ou No. 4. Andrew Spence, Ecuyer ;
" " " " Pembina ou No. 5, Charles Stewart, de Boyne Settlement, Ecuyer ;
" " " " Baie St. Paul ou No. 6, Edward L. Fairbanks, Ecuyer ;
" " " " St. François Xavier. Ouest ou No. 7, Joseph Forget, Ecuyer ;
" " " " St. François Xavier. Est ou No. 8, Pierre Lavallée, Ecuyer ;
" " " " Headingley ou No. 9, Clouston, de Headingly, Ecuyer ;
" " " " St. Charles ou No. 10, Frédéric Genton, Ecuyer ;
" " " " St James ou No. 11, Robert Tait, Ecuyer ;

Pour être énumérateur p. la div élect. de Kildonan ou No. 13, George Munro. Ecuyer ;
" " " " St Paul ou No. 14, James Clouston, Ecuyer ;
" " " " St Andrew, Sud ou No. 15, Samuel Slater, Ecuyer ;
" " " " St Clément ou No. 17, James Workman, Ecuyer ;
" " " " Rockwood ou No 18, James Harrower, Ecuyer ;
" " " " Springfield ou No. 19, John Nesbit de Springfield, Ecuyer ;
" " " " St. Boniface ou No. 20, Victor Mager, de St. Boniface, Ecuyer ;
" " " " St. Vital ou No. 21, Louis Schmidt, Ecuyer ;
" " " " St. Norbert ou No 22, Joseph Lecomte, de St. Norbert, Ecuyer ;
" " " " Ste. Agathe ou No. 23, Joseph Turenne de St. Norbert, Ecuyer ;
" " " " Ste. Anne des Chênes ou No. 24, Joseph Nolin, Ecuyer ;

Pour être commissaires, pour prendre les affidavits in B. R. en conformité de la 35ième Sec., de la 35 Vict, Cap. 3 des Statuts de Manitoba.

Pour le Comté de Provencher, Theophile Thibault, de St Jean Baptiste, Ecuyer ; William Albert Russel, de la ville de Morris, Ecuyer.

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Marquette, Est.

Robert McKay, du township 2, rang 6 Est.

PROCLAMATION.

CANADA —PROVINCE DE MANITOBA.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

[L. S.]

JOSEPH CAUCHON,
Lieut. Gouverneur.

A nos fidèles et bien aimés les Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une Assemblée de la Legislature de notre Province de Manitoba, en Notre Ville de Winnipeg, qui devait se tenir et avoir lieu le quatrième jour du mois de Décembre et à chacun de vous.

SALUT.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le quatrième jour du mois de Décembre auquel temps vous étiez tenus et il vous etait enjoint d'être présents :

Sachez maintenant que pour diverses causes et considérations et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de Notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être presents, au temps susdit, vous convoquant et par les presentes vous enjoignant à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Ville de Winnipeg, Lundi le 24ième jour du mois de Decembre prochain, pour y prendre en consideration l'état et le bien-être de notre dite Province et y faire ce qui pourra sembler necessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes lettres patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Manitoba. TÉMOIN Notre Fidèle et Bien Aimé l'Honorable ALEXANDER MORRIS, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Manitoba, Membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. En Notre Hôtel du Gouvernement à Fort-Garry, le dix huit ième jour d'Octobre dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et-dix sept et de Notre Règne la Quarantième.

Par ordre,

JOSEPH ROYAL,
Secrétaire Provincial

PARLEMENT FEDERAL.

Substance des Règles relatives aux avis de Bills Privés.

Les personnes qui se proposent de s'adresser au Parlement pour obtenir la passation des Bills Privés pour obtenir la concession de certains droits privilèges ou profits exclusifs ou particuliers, ou ayant pour objet quelque amendement de même nature d'un acte anterieur, sont notifiées que par les règles de deux chambres du Parlement, publiées au long dans la Gazette du Canada, elles sont requises de donner deux mois d'avis de leur demandes dans la gazette du Canada et dans un journal publié dans le comté ou district concerné, et de transmettre au Greffier de chaque Chambre, copies des journaux contenant la première et dernière insertion de tel avis. Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis devra être publié dans les langues anglaise et française.

Et toute personne qui demandera un Bill Privé devra, huit jours avant l'ouverture du Parlement, déposer entre les mains du Greffier de la Chambre où le Bill devra être introduit une copie de tel bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Entre la deuxième lecture du bill et sa prise en considération par le comité auquel il est reféré, le requérant paiera un droit de $200, en sus des frais d'impression de l'acte dans les Statuts.

Aucune demande pour un Bill privé n'est reçue par l'une ou l'autre chambre après l'expiration des premiers dix jours de la session.

ROBERT LEMOINE,
Greffier du Senat.
ALFRED PATRICK,
Greffier des Communes Canada.
Ottawa, 24 Sept. 1877.

BILLS PRIVÉS

Toute demande de bills privés tombant sous la législation de la Legislature de Manitoba, d'après l'Acte de l'Amerique Britannique du Nord, 1867," soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne telégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables: soit pour la concession d'un droit de passage (*traverse*), l'incorporation de professions ou métiers ou de compagnies à fonds social ; ou pour céder à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour la permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, en se rapportant à une classe particulière de la société ou ; pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte anterieur,—exige la publication d'un avis, specifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande que, si elle se rapporte à des travaux projetés, devra en indiquer le lieu, et être signée par ou au nom des pétitionnaires : et ces avis seront continués dans chaque numéro de la *Gazette de Manitoba* et dans deux autres journaux comme susdit, pendant une période d'au moins quatre semaines, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précedente et la prise en considération de la pétition ; et toute personne qui fera la demande, devra, sous une semaine de l'apparition de la première publication de tel avis dans la *Gazette de Manitoba*, adresser une copie de son bill, avec la somme de cent piastres au greffier de la chambre qui devra faire imprimer le dit bill : Pourvu qu'il pourra être exigé du pétitionnaire une somme additionnelle, lorsque le montant ci-dessus sera insuffisant pour couvrir les frais d'impression du bill

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrits par la règle précédente, dans le même temps et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'etendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-levis ou non, et les dimensions de ce pont-levis.

THOMAS SPENCE,
Greffier de l'Assemblée Legislative de Manitoba.

VENTE DE TERRE PAR LE SHERIF

Ellis W. Hyman,
demandeur

vs.

Alexander McArthur,
Comme administrateur de la Succession de Andrew Emslie Wilson.
Defendeur

Par et en vertu d'un bref de *Fieri Facias* émané de la Cour du Banc de la Reine à la poursuite de Ellis W. Hyman, et à moi adressé et livré, j'ai saisi et pris en exécution tous les droits, titres et intérêts du sus-nommé Andrew Emslie Wilson, décédé, à sa mort dans les mains du dit Alexander McArthur pour administrations des dits lots ou morceaux de terres, sis et situés dans la Paroisse de St. Clement, dans le comté de Lisgar, et numérotés comme les lots 37, 39, 77, et 92, arpentage de la Puissance et sur ce lot de terre, sis et situé du cote Est de la Rivière Rouge et ayant trois chaines de front sur la dite Rivière, et une profondeur des miles suivant l'usage ou a peu près, et borné au nord par le lot d'un nommé John McDonald, et au sud par le lot d'un nommé John Whiteford et sur les lots Nos. 235, 232, 117, 107 108, 204, 229, 239, 238, 207, 66, 185, 187, 182, 190, 195, 197, 198, arpentage du gouvernement de la Puissance, et situés dans la Paroisse de St. Peter dans le Comté de Lisgar.

Aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St. Peter, et connue comme la propriété autrefois possédé par un nommé John Thomas et transporter par lui à un nommé William Inkster, lequel a transporté le dit morceau de terre à un nommé James Settee, et se trouvant du coté Est de la Rivière Rouge, et ayant 6 ou 8 chaines de front sur la dite Rivière Rouge, aussi sur ce lot de terre sur le côte est de la Rivière Rouge ayant 1½ chaine de front sur la dite Rivière Rouge, transporté à un nommé Alex. McPherson par un nommé John Johnson *alias* Columpia le 23ème jour de Janvier A D 1877, et se trouvant dans la paroisse de St. Peter, dans le Comté de Lisgar susdit, aussi ce lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St Peter et Comte de Lisgar situé au côté Est de la Rivière Rouge, et borné à l'Ouest par la Rivière Rouge, au nord par la terre appartenant à un nommé Akwawag, du côté est par la limite des daux miles et au sud par une terre appartenant à un nommé Peter R. Young, et ayant deux chaines de front sur la Rivière Rouge et de la contenance de trente deux acres plus ou moins, aussi sur ce lot ou morceau de terre situé dans la Paroisse de St. Peter, et dans le Comté de Lisgar, du côté est de la Rivière Rouge borné en bas ou du côté nord par le lot d un nommé Martha Olson, en haut ou du côté sud par le lot d'un nommé Levi Stranger, et ayant deux chaines de front sur la dite Rivière Rouge et s'étendant en arrière à la distance de deux miles ordinaires; ainsi sur ce certain lot ou morceau de terre dans la paroisse de St. Peter et Comté de Lisgar et du côte est de la Rivière Rouge et étant le lot transporté par William King alors chef et Henry Prince, maintenant chef des Indiens de la Tribu des Sauteux à un nommé Donald McLean, le 18ème jour d'Août 1861, et ayant dix chaines de front plus ou moins sur la dite Rivière Rouge sur deux milles de profondeur; aussi ce certain lot ou morceau de terre dans la Paroisse de St Peter, dans le Comté de Lisgar au côté est de la Rivière Rouge, ayant deux chaines, de front sur la dite Rivière, borné au côté nord ou en bas par la terre d'un nommé James Stark, du côté sud ou en haut par le lot d'un nommé Jas. Balleuden, et s'étendant en arrière à la distance ordinaire de deux miles; aussi dans St. Andrew sur les Nos. 240, 126, 153, Arpentage du Gouvernement, se trouvant dans la Paroisse de St. Andrew et Comté de Lisgar ; aussi dans le lot de terre du côté est de la Rivière Rouge ayant sur la dite Rivière six chaines de front sur une profondeur de deux miles, borné au nord par une terre autrefois en la possession d'un nommé James Whiteway, au sud par une terre autrefois en la possession d'un nommé James campbell ; aussi sur parti du lot No. 245, arpentage de la Baie d'Hudson, et étant le No 22 du côté est du grand chemin, et ayant une profondeur de deux chaines et après un plan d'un nommé Duncan Sinclair, D. L. S, aussi sur la section 27, Township 121, Rang 7 Ouest et sur le quart de Section 18 Sud Est, rang 3 est ; aussi sur ce certain lot de terre dans la paroisse de St. James se trouvant sur la rue allant du nord au sud et formant la limite ouest de la cité de Winnipeg et de la contenance d'un acre plus ou moins et formant partie des terrains Mulligan ; aussi sur toutes terres non décrites en icelui dans la cité de Winnipeg et dans les Comtes de Selkirk, Lisgar, Marquette et Provencher, lesquelles seront décrites et identifiées le jour de la vente.

Toutes informations touchant les dites terres seront fournies par F. Evans Cornish, Ecuyer, de la Cité de Winnipeg, Procureur pour le dit Demandeur, les terres susdites je mettrai en vente à mon Bureau dans la Cité de Winnipeg, Comté de Selkirk, Lundi, le vingt-et-unième jour de janvier A. D. 1878, à midi

COLIN INKSTER,
Sherif.
Par C. CONSTANTINE,
Député Shérif.

Bureau du Shérif,
Winnipeg, 15 Oct, 1877
F. EVANS CORNISH,
Procureur pour le demandeur.

ACTE DE FAILLITE DE 1875.

ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Hugh M. Melville et Edward W. Smith.
Faillis

Les faillis m'ont fait une cession de leurs biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon Bureau à Winnipeg, vendredi le 14ième jour de décembre prochain, à 2 heures, P.M. pour recevoir un état de leurs affaires, nommer un syndic s'ils le jugent à propos et pour régler les affaires de la succession en général

JOHN BALSILLIE,
Syndic officiel.
Fort Garry, 26 Nov., 1877.
